

COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST SEANCE DU MERCREDI 05 JUILLET 2023

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 05 juillet 2023 à 20h00 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1 ^{ère} adjointe
Michaël ROGER	2 ^{ème} adjoint
Martial TARLEVE	3 ^{ème} adjoint
Guillaume MAHERAULT	4 ^{ème} adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëlle FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Absents excusés : Frédéric GOMBERT, Marianne BONNEAU

Absents en début de séance : Néant.

Procuration : Néant.

Nadine DUJARRIER a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 13 juin 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 13 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	Logements locatifs	• Non révision des loyers au 01 juillet 2023
2	Comptabilité	• Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé
3	CLECT	• Mayenne Communauté – Rapport final sur les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2023
4	Rénovation énergétique des bâtiments locatifs	• Choix de l'architecte
	Questions diverses	

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

5	Logement locatif	• Révision du loyer Douce MAM à compter du 1 ^{er} août 2023
---	------------------	--

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

01	Logements locatifs : Non révision des loyers au 01 juillet 2023	Délibération 2023-43 visée en Sous-Préfecture le 06/07/2023
----	---	--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix des loyers est révisable, conformément à la législation en vigueur, chaque année au 1^{er} juillet, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

Étant donné que des travaux de rénovation énergétiques et thermiques sont prévus pour la fin d'année 2023, cela entraînera des nuisances pour locataires.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas augmenter les loyers pour cette année et de statuer sur une éventuelle augmentation à l'issu des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de ne pas augmenter les loyers au 01 juillet 2023.

02	Comptabilité – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé	Délibération 2023-44 visée en Sous-Préfecture le 06/07/2023
----	---	--

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53

à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 08 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Contest au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57a s'appliquera aux budgets suivants : COMMUNE DE CONTEST.
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03	CLECT - Mayenne Communauté – Rapport final sur les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2023	Délibération 2023-45 visée en Sous-Préfecture le 06/07/2023
----	---	--

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant, pour la compétence santé publique, le complément à la définition de l'intérêt communautaire rédigé ainsi : « **toutes actions en matière de prévention santé dont la mise à disposition de locaux dédiés** »,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 élargissant l'intérêt communautaire en lien avec la prévention santé,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, ce dossier le 20 juin 2023,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 28 septembre 2023, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente le rapport final de la CLECT du 20 juin 2023 relatif au dossier lié à la prévention santé.

Avant cet élargissement de l'intérêt communautaire, seule la Ville de Mayenne exerçait des actions entrant dans le cadre de la prévention santé et est donc la seule Commune concernée par la CLECT du 20 juin 2023.

L'enjeu pour Mayenne Communauté est de disposer d'un lieu identifié pour la prévention en santé en ville pour accueillir l'UC IRSA et la Maison des Adolescents.

Il a donc été décidé de mutualiser l'occupation du bâtiment situé Place Gambetta à Mayenne par ces 2 structures.

La prévention faisant partie des compétences de Mayenne Communauté via le contrat local de santé, les charges liées à ce bâtiment doivent être transférées à Mayenne Communauté.

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

En fonctionnement, l'évaluation des dépenses et des recettes concernent les locaux situés Place Clémenceau :

FONCTIONNEMENT	Evaluation d'après données 2022
Dépenses de fonctionnement supportées par la Ville de Mayenne	4 125
Recettes perçues par la Ville de Mayenne (loyers)	2 020
Charge annuelle transférée diminuée de la recette annuelle transférée en fonctionnement	2 105

En investissement, un coût moyen annualisé du bâtiment a été validé par la CLECT sur la base d'une réévaluation du coût du bâtiment d'après l'indice du coût de la construction et d'une durée de 30 ans soit 6 232 €.

La synthèse annuelle se présente comme suit et constituera la référence pour la minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Evaluation annuelle des charges nettes transférées par la Ville de Mayenne à MC	2 105	6 232	8 337
Minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne			8 337

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 20 juin 2023 relatif à la prévention santé à compter du 1^{er} janvier 2023.

04	Rénovation énergétique des bâtiments locatifs – Choix de l'architecte	<i>Délibération 2023-46 visée en Sous-Préfecture le 06/07/2023</i>
-----------	--	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité 3 cabinets d'architectes à savoir :

- Atelier d'Architecture Laurent BOISSEAU
- Atelier K – Architectes
- Archiligne

L'atelier d'Architecture Laurent BOISSEAU n'a pas souhaité donner suite à cette consultation par manque de temps.

L'atelier K – Architectes et Archiligne ont présentés leurs offres :

- **Archiligne : 33 498.57 € H.T.** soit 36 848.43 € T.T.C (TVA : 10%)
Ce prix comprend la mission de base ainsi que le diagnostic réalisé par le bureau d'études LCA.
- **Atelier K – Architectes : 35 900.00 € H.T.** soit 43 080.00 € T.T.C (TVA : 20%)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de retenir le cabinet ARCHILIGNE pour un montant de 33 498.57 € H.T.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.**

05	Logement locatif : Révision du loyer Douce MAM à compter du 1 ^{er} août 2023	Délibération 2023-47 visée en Sous-Préfecture le 06/07/2023
----	---	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers doivent être révisés au 1^{er} juillet. Ceux-ci sont conclus sur une révision maximale basée sur l'indice de référence des loyers communiqué par l'INSEE.

Étant donné que ce logement n'est pas impacté par les travaux de rénovation énergétiques et thermiques, il propose d'appliquer l'augmentation du loyer à compter du 1 juillet 2023 pour une application au 1^{er} août 2023.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer du logement Douce MAM sur la base de l'augmentation sur un an de l'indice de référence des loyers communiqué par l'INSEE au 1^{er} trimestre 2023, soit + 3.38 % $((138.61-133.93)/138.61 \times 100)$.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE d'augmenter le loyer de l'association Douce MAM à compter du 1^{er} août 2023.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le locataire.

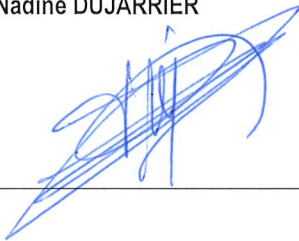
Prochains conseils (sous réserve du Conseil Communautaire) :

Mardi 12 septembre 2023 à 20h20 à la mairie.

Prochaines réunions ou dates à retenir :

Jeudi 24 aout à 20h30 à la mairie	Préparation rando du 10/09/2023
Mardi 29 aout à 20h30 à la mairie	Municipalité
Mercredi 6 septembre à 20h30 à la mairie	Réunion CCAS préparation du repas des aînés
Mercredi 13 septembre à 20h30 à la mairie	Déco de Noël

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 22h06.

Le Maire, Daniel MONTAUFRAY 	Le secrétaire de séance, Nadine DUJARRIER 
--	---